



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-05)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ILBARRITZ-MOURISCOT

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1968 afin d'aménager le secteur Ilbarritz-Mouriscot.

A l'origine l'objet du syndicat regroupait l'assainissement, l'aménagement et la rénovation de la zone avec la possibilité de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique et de confier à des sociétés spécialisées les opérations de construction et d'aménagement dont la création d'un port et l'extension du plan d'eau du lac Mouriscot.

Par la suite, une extension des compétences a été actée par arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2002 et 17 octobre 2005.

Pour rappel, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de mars 2016, le maintien de l'existence du SIAZIM a été confirmé par la Préfecture qui l'intégrait alors comme SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les services préfectoraux ont contacté le SIAZIM afin que ce dernier soit reclassé en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) au regard de ses compétences au lieu de SIVU comme cela avait été enregistré par l'État.

Pour ces raisons, la Préfecture souhaite une adaptation des statuts considérant que les mises à jour effectuées en 2002 et 2005, justifiaient une réactualisation des statuts du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux voix contre (Isabelle Charriton et Denis Luthereau) :

- **valide la mise à jour les statuts du SIAZIM afin de prendre en compte les compétences réellement exercées par le Syndicat telles qu'elles figurent à l'article 2 des statuts joints à la présente délibération,**
- **prend acte de l'inscription du SIAZIM comme Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI